

1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Les dispositions de ce règlement intérieur (RI) rentrent en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale du 27 février 2020.

2 PROCESSUS D'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est défini dans les articles 9, 11 et 14 des statuts. C'est la méthode du renouvellement par quart chaque année qui est retenue.

Si une personne quitte le CA, elle n'est pas remplacée avant l'AG suivante.

Si le CA ne peut choisir un Bureau Exécutif, il est considéré comme démissionnaire et renouvelé dans son ensemble, dans les conditions prévues à l'article 14 des Statuts.

3 PROCESSUS D'ELECTION DU BUREAU EXECUTIF

Après chaque élection modifiant le CA (ou après deux ans si le CA est stable en cas de réélections), dans le délai d'une semaine après leur élection par l'Assemblée Générale, les membres du Conseil d'Administration qui le souhaitent sont invités à présenter une liste comportant au moins 4 membres (Président, Vice-président, Trésorier et Secrétaire) et au plus 6. Un membre peut se présenter sur plusieurs listes. L'élection d'une liste se fait au sein du CA par consensus collectif, et si ce dernier n'est pas trouvé un vote sera organisé.

La même procédure sera adoptée si l'un des 4 membres indiqués précédemment quitte le bureau en cours de mandat.

4 ENSEIGNEMENT

4.1 Le Club encourage l'enseignement à destination des joueurs de tous niveaux, en mettant ses locaux et moyens à disposition des enseignants de l'Ecole de Bridge et de leurs élèves. Toutefois le Club n'entretient aucune relation commerciale ou financière avec cette Ecole ou avec ses Enseignants, qui devront avoir le statut d'auto-entrepreneurs : le Club n'est pas employeur de ces personnes.

4.2 Le choix des Enseignants et la coordination des niveaux et des horaires sont de la responsabilité du BE.

4.3 La relation contractuelle entre le Club et les Enseignants prendra la forme de Conventions individuelles, signées par les deux parties ; cette Convention indiquera quels sont les

droits et devoirs de chacune des deux parties, en particulier la contrepartie réalisée par les Enseignants en échange de l'usage gratuit des locaux et des facilités du Club.

- 4.4** Chaque enseignant de l'Ecole de Bridge organise ses cours suivant une planification et une organisation définies préalablement et acceptées par le Bureau Exécutif. Il a en charge la bonne tenue de ses cours et s'engage à faire respecter le Règlement Intérieur auprès de ses élèves. Dans le cadre de ses cours, il a accès à la buvette, pour lui et ses élèves et en assure la gestion, aux tarifs affichés.

5 ADMISSION AU CLUB

L'admission au club est soumise aux règles définies dans les Statuts du Club. Elle implique le respect du présent règlement ainsi que ceux du Comité Régional de Bridge de Midi-Pyrénées et de la Fédération Française de Bridge (FFB).

Le Conseil d'Administration se réserve, lors de manifestations organisées par le club, le droit d'accepter les adhérents à la FFB ainsi que toutes personnes invitées par un des membres du Club sous condition que le Conseil d'Administration n'ait pas émis un avis défavorable.

Et plus généralement l'accès au club est ouvert au public qui accompagnerait un membre du club, qui serait de passage ou qui serait curieux de se renseigner sur l'activité du Club.

6 ACCES AU CLUB - RESPONSABILITES

- 6.1** Les jours et heures d'ouverture du club sont décidés dans leur principe par le Conseil d'Administration. Ils ne peuvent être aménagés que par décision du Bureau Exécutif.

- 6.2** L'ouverture et la fermeture du club sont assurées par un détenteur des clés (badge d'accès aux parties communes et clé du local). En disposent en permanence :

- le président et la présidente d'honneur,
- les enseignants de l'Ecole de Bridge.

Deux jeux sont également disponibles pour les organisateurs de tournois, ou pour des membres du CA amenés à travailler au Club, qui devront vérifier la présence d'un détenteur ou se procurer les clés à l'avance.

Pour des raisons de sécurité les clefs ne peuvent être laissées à la disposition des autres membres.

- 6.3** Pour les tournois de régularité, le club sera ouvert au moins une heure avant le début de ceux-ci. Les joueurs non-inscrits qui se présenteront moins de 15 minutes avant l'heure prévue de début d'un tournoi n'ont pas la garantie de jouer.

- 6.4** Pour chaque créneau hebdomadaire de tournoi de régularité (*par exemple : les lundis après-midi*), il est désigné un responsable de l'organisation. Si celui-ci n'est pas disponible une certaine semaine, il doit chercher un remplaçant.

- 6.5** Un système de jokers est mis en place par le BE pour permettre à toute personne sans partenaire de jouer, autant que possible, la disponibilité d'un joker ne pouvant être garantie pour chaque tournoi. Les modalités de fonctionnement seront définies par le BE. Un tableau mensuel récapitulatif, pour chaque tournoi, organisateur, aide et joker sera tenu sous la responsabilité du BE.
- 6.6** Pour chaque tournoi de régularité, l'organisateur a en charge l'ouverture, l'accueil, l'inscription et le paiement, l'organisation du tournoi, l'affichage et la remontée des résultats et la gestion des aléas, il est assisté d'un aide. Il peut aussi officier comme arbitre, si aucun arbitre officiel n'est présent.
- 6.7** La personne ayant ouvert le club doit s'assurer avant de quitter le club que les mobiliers et accessoires de jeu soient bien rangés, les fenêtres soient bien fermées, les lumières éteintes, la climatisation mise en veille, les écrans informatiques mis en sommeil et la sécurité générale remise en fonctionnement, et plus généralement que l'activité suivante pourra se dérouler dans de bonnes conditions.
- 6.8** S'agissant d'une association de bénévoles, ce rôle de rangement n'est pas réservé aux organisateurs et chaque membre du Club doit également se sentir concerné et s'impliquer.
- 6.9** Pour toute partie par quatre, libre ou d'entraînement, organisée à la demande d'un membre actif, un responsable parmi les capitaines des équipes par quatre est nommé par le Bureau Exécutif : il a en charge la bonne tenue de cette partie, doit s'assurer que le club est accessible si la rencontre a lieu en dehors des horaires ou des jours ouvrables, et doit s'assurer du respect du Règlement Intérieur.
- 6.10** Le Club ayant ses locaux dans un immeuble en copropriété, il est expressément demandé aux membres du Club et toutes les personnes ayant accès au Club d'éviter toute nuisance sonore lors de leur arrivée, départ ou lors de toute pause, surtout en cas d'activité nocturne ou le week-end.
- 6.11** Des pièces sont dédiées au vestiaire. Ce vestiaire, n'étant pas surveillé en permanence, il est de la responsabilité de chacun de n'y laisser que le strict minimum. En aucun cas la responsabilité du Club, ni celle de ses dirigeants, ne peut être engagée pour un vol commis dans ces pièces et plus généralement à l'intérieur des locaux.

7 LICENCE - COTISATION

- 7.1** Le statut de membre actif correspond à celui qui prend sa cotisation annuelle au Club, comme décrit dans les Statuts.
- 7.2** L'inscription au Club est subordonnée au paiement intégral d'une cotisation annuelle

dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration, et affiché.

- La cotisation est exigible à compter du 1^{er} juillet de chaque année.
- Le non-paiement de cette cotisation avant le 31 décembre peut entraîner une radiation automatique.
- Pour les membres s'inscrivant légitimement après le 1^{er} janvier ou après le 1^{er} mars, le Conseil d'Administration pourra décider une réduction de la cotisation exigible. Aucune exonération de la cotisation annuelle ne sera accordée, par principe d'égalité.
- Des tarifs réduits pourront être accordés exceptionnellement par le CA pour situation particulière.

7.3 L'inscription au Club est également subordonnée à la prise de la licence FFB pour la saison en cours, cette licence peut être prise soit au Bridge Capitouls Toulouse, soit dans un autre club (cf. statuts article 5).

7.4 La licence et la cotisation sont obligatoires pour les personnes qui suivent régulièrement des cours au Club avec un enseignant de l'Ecole de Bridge. Cet article n'est pas applicable aux stagiaires occasionnels.

8 DROIT DE JEU

8.1 Un droit de jeu, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration et affiché, est exigible tant pour les tournois de régularité que pour les parties par quatre, parties libres ou parties d'entraînement.

8.2 Les membres actifs à jour de leur cotisation peuvent acheter une carte d'abonnement pour plusieurs tournois. Le CA pourra fixer un tarif préférentiel pour cette carte. Le règlement doit être effectué à l'initialisation de la carte. La carte sera débitée à chaque participation à un tournoi de régularité, notifiée par un tampon dateur. Un système informatique avec les mêmes fonctions pourra être développé.

8.3 Des droits de jeu sont exigibles dans les mêmes conditions pour les joueurs extérieurs au Club, avec un surcoût qui peut être interprété comme une adhésion temporaire au Club, le temps du tournoi.

8.4 Un droit de jeu dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration peut être exigé pour les équipes extérieures au Club qui y organisent des compétitions.

8.5 Il est convenu que sont exemptés du paiement d'un droit de jeu

- les enseignants ayant un Contrat de Services avec l'Ecole de Bridge, lorsqu'ils jouent avec un de leurs élèves,
- l'organisateur d'un tournoi,

- le joker préalablement inscrit pour ce tournoi,
- les joueurs extérieurs reçus au Club pour une compétition par quatre comme la Coupe de France,
- les joueurs pour lesquels c'est la première visite au Club,
- à titre exceptionnel, les invités du Bureau Exécutif extérieurs au Club.

9 REGLES DE VIE

- 9.1** Les Statuts du Club et le Règlement Intérieur sont à la disposition des membres actifs. Les membres actifs du Club et toutes les personnes ayant accès au Club s'engagent à respecter ses Statuts et Règlement Intérieur et à s'abstenir de tout acte préjudiciable à l'Association.
- 9.2** Une tenue et un comportement corrects et courtois sont exigés en toutes circonstances.
- 9.3** Les tournois doivent se dérouler dans le calme et les joueurs sont appelés à faire preuve de correction et de courtoisie. En cas d'incident, il est impératif d'appeler l'arbitre, ou l'organisateur du tournoi, qui prendra les mesures nécessaires. Pour les incidents les plus sérieux, les joueurs pourront être convoqués devant la Commission des Litiges.
- 9.4** Systèmes : il n'y a pas de restriction supplémentaire dans les systèmes autorisés au Club par rapport à celles prévues dans les épreuves de catégorie 2 au Titre VII du Règlement des compétitions de la FFB (Systèmes Hautement Artificiels interdits, Conventions Inhabituelles autorisées moyennant explications).
- 9.5** Les ventes et activités commerciales sont interdites dans l'enceinte du Club, mis à part le cas particulier de l'hébergement de l'Ecole de Bridge. La mise en place d'affiches peut être autorisée par le Bureau Exécutif dans le cadre d'associations à but non lucratif. Des tournois à caractère caritatif pourront être hébergés par le Club avec l'autorisation du BE.
- 9.6** Les consommations servies en salle ou à la buvette sont payables immédiatement au responsable du tournoi, ou son aide, ou à un membre désigné par le Bureau Exécutif, seules personnes autorisées à gérer la buvette. Les tarifs des consommations sont affichés et ne peuvent faire l'objet de remise.
- 9.7** Il peut être organisé dans les locaux du Club, avec l'accord préalable du Bureau Exécutif, des manifestations amicales incluant la fourniture de boissons ou de restauration soit à titre gracieux (invitation ...) soit avec une participation de chacun à un prix forfaitaire (principe du buffet...) Ces manifestations doivent être délimitées dans le temps, le tarif habituel des consommations étant ensuite appliqué.

9.8 Une bibliothèque est à la disposition des adhérents. L'emprunt de livres ou revues est soumis à l'approbation d'un des membres du Conseil d'Administration.

10 INTERDICTIONS

10.1 Il est interdit de fumer dans les locaux du club ou dans les parties communes internes de l'immeuble. Il est toléré de fumer sur le balcon. Des cendriers y sont mis à la disposition des fumeurs qui doivent veiller à refermer la fenêtre, vider régulièrement ces cendriers, respecter la propreté des lieux et ne pas nuire à la tranquillité de l'immeuble.

10.2 La présence d'animaux de compagnie est tolérée dans les locaux du Club en accompagnement d'un joueur de tournoi ou d'un élève en cours, sous réserve :

- qu'aucun autre joueur ou élève ne manifeste son désagrément,
- que son maître répare tout dégât que pourrait provoquer cet animal.

10.3 Il est interdit d'utiliser son téléphone portable dans les salles de jeux, sauf cas d'urgence, car cela nuit à la quiétude des joueurs. Les téléphones devront être mis en mode vibreur.

11 COMMISSION DES LITIGES

Le pouvoir disciplinaire est exercé par la Commission des Litiges (cf. Statuts article 16). Les problèmes techniques d'arbitrage ne sont pas de sa compétence. Les manquements répétés au Règlement Intérieur peuvent entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du Club.

11.1 Rôle de la Commission

La Commission des Litiges est organisée en conformité avec les règlements équivalents de la FFB et du Comité Régional de Bridge de Midi-Pyrénées. Elle a pour objet de statuer dans l'enceinte du Club aux manquements par des joueurs à l'éthique du bridge, au Règlement Intérieur, aux Statuts du Club et aux infractions aux règlements généraux du Comité et de la FFB.

La FFB a listé à titre indicatif certains cas qui peuvent se présenter avec une suggestion de l'échelle des sanctions qui peuvent être appliquées, adoucies ou aggravées selon qu'il y a lieu de considérer des circonstances atténuantes ou au contraire s'il s'agit de récidive. Cette liste n'est ni limitative ni exhaustive :

- *écarts de langage, propos bruyants et répétés : de simple avertissement à suspension avec sursis en passant par le blâme,*
- *propos diffamatoires sur l'arbitre, le président, l'animateur, un responsable du club ou tout autre membre : du blâme à la suspension provisoire,*
- *abus de confiance, malhonnêteté, etc. : de la suspension provisoire à l'exclusion,*

- *coups, insultes, etc. : suspension provisoire à exclusion et si nécessaire transfert à la Chambre Régionale d’Ethique et Discipline (conformément aux statuts du 23-09-2006, la CRED, indépendante du Comité Directeur, siège en 1ère instance pour les affaires d’éthique et disciplinaires)*

11.2 Fonctionnement

La Commission des Litiges est saisie par le Président du Club qui agit de son propre chef ou sur plainte d’un tiers. Lorsqu’elle est saisie, la commission

- *enquête sur le déroulement de l’incident ;*
- *délibère et décide des suites à donner.*

Les suites peuvent aller jusqu’à l’exclusion temporaire ou définitive du club. L’ensemble fait l’objet d’un compte rendu remis au Président pour information. Les décisions sont rendues publiques, mais non nominatives sauf en cas d’exclusion définitive.

Nota : Tout membre de la Commission impliqué dans un incident ne peut participer ni à l’enquête, ni aux délibérations.

11.3 Recours

La Commission des Litiges étant souveraine, ses décisions sont immédiatement exécutoires mais susceptibles d’appel auprès de la CRED.

Quel que soit le demandeur, le Bureau Exécutif décidera s’il y a lieu de transmettre le cas à la Commission des Litiges, et selon la gravité, à la CRED.

En cas d’exclusion, le joueur exclu doit cependant être accepté si ce joueur participe à une compétition fédérale se déroulant dans le Club.